

SÉANCE DU 7 MARS 2016

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Lionel Roy, maire, tenue le 7 mars 2016 à 19H00 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5
Monsieur René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2016;
- 4.- Dépôt du rapport financier 2015;
- 5.- Période de questions;
- 6.- Correspondance;
- 7.- Autres sujets;
- 8.- Paiement des factures;
- 9- Compte-rendu des comités :
 - 9.1 – *Conseillers*
 - 9.2 – *Inspecteur en bâtiment*
 - 9.3 – *Dépôt du procès-verbal de la MRC;*
- 10- Vente pour non-paiement de taxes;
- 11- Travaux de nivelage en période de dégel;
- 12- Fauchage sur le bord des chemins;
- 13- Pacte rural;
- 14- Varia ouvert;
- 15- Période de questions;
- 16- Fin de la séance.

2016-016 résolution no 2016-016

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 7 mars 2016.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} février 2016

2016-017 résolution no 2016-017

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2016 est adopté.

ADOPTÉE

Suivi du procès-verbal

Aucun.

4) Dépôt du rapport financier

Monsieur le maire informe le rapport financier pour l'année 2015 et le rapport des vérificateurs externes préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a été présenté lors du comité de travail. Il sera accepté à une prochaine séance.

5) Période de question

Monsieur Germain Tourigny, porte-parole d'un groupe de citoyens demande une réponse concernant la traverse de piétons face au parc. Monsieur le maire informe que le sujet sera discuté à l'item 7.

6) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2016-03-07 été remise à tous les membres du conseil.

2016-018 *résolution no 2016-018*

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que la correspondance 2016-03-07 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

7) Autres sujets

1- Société Alzheimer de l'Estrie – Invitation à la 25^e Encan annuel d'œuvres d'art, mercredi le 9 mars au Centre de foires de Sherbrooke et demande un don. Le conseil laisse à la discrétion de la population.

2- Chambre de commerce du HSF – Tournée des municipalités de toute la région est planifiée en 2016. La rencontre serait le 14 septembre à Cookshire-Eaton incluant Bury, Cookshire-Eaton et Newport. Demande si les municipalités peuvent payer conjointement le repas de cet événement. Estime 30 personnes à 11\$ chacun donc une dépense de 110\$ par municipalité.
En attente de l'approbation avant d'envoyer l'invitation.

Le conseil décide de ne pas payer de repas.

3- Place aux jeunes du HSF - Réitère la demande de financement (années précédentes 150.\$ était remis).

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer.

4- Polyvalente Louis-Saint-Laurent - Réitère la demande de commandite pour le gala des mérites qui aura lieu en juin 2016. Souhaite que Newport vers une somme de 25.\$ qui sera distribuée aux lauréats lors de cette soirée.

Le conseil municipal décide de ne pas commanditer.

5- Paul Larocque, préfet de la MRC Thérèse-de-Blainville, ambassadeur de la Société canadienne du cancer – Sollicite un appui du conseil pour décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

2016-019 *résolution no 2016-019*

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau

APPUYÉ PAR la conseillère Jacqueline Désindes

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

6- Centre d'Action bénévole du HSF - Invitation à la 9^e Édition du forum sur le continuum des ressources et des services du Haut-Saint-François, jeudi le 10 mars à la Salle Guy Veilleux -Cookshire, de 8h30 à 12h00.

7- Marie-France Chartrand. Coordinatrice PDZA du HSF - Invitation au Forum consultatif en lien avec le plan de développement de la zone agricole, mercredi le 30 mars de 9h00 à 16h00 à Marbleton.

8- Ministère des Transports - Implantation du passage piétonnier sur la route 212. (Copie remis à tous les conseillers à la séance de février).

Les membres du conseil et des citoyens discutent sur le sujet. Les conseillers Bowker, Boutin et Désindes informent de la situation.

Les membres du conseil sont d'accord à reporter la décision à la séance du 2 mai prochain.

8) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2016-02-29 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

9	Infotech (Aide à la taxation et nettoyage serveur)	462.78 \$
24	Stanley et Danny Taylor transp.inc. (ordure,recyc. neige)	52 706.55 \$
26	MRC du Haut St-François (téléphonie)	161.68 \$
27	Groupe Ultima Inc. (assurances)	6 361.00 \$
32	Nielsen et fils garage (essence)	34.84 \$
33	Fonds d'information sur le territoire (mutations janvier)	15.00 \$
35	Ville de East Angus (Cour municipale)	3 688.17 \$
37	Hydro-Québec	1 239.93 \$
40	Luc Deslongchamps (Frais dépenses)	41.58 \$
56	Fernand Boutin (déneigement 2016 – final)	650.00 \$
111	SAAQ (immatriculation véhicules)	993.68 \$
141	Ville Cookshire-Eaton (Q.P. 1 ^{er} versement)	42 549.25 \$
238	Lise Houle (frais de dépenses –oct. à fév.	113.57 \$
252	Ian McBurney (frais dépenses)	27.54 \$
257	Régie Haut St-François & Sherbrooke (enfouissement	909.34 \$
381	Rachel Garber (article pour Guide des Attrait)	25.00 \$
382	Lyne Maisonneuve (agente ressources)	825.00 \$
406	Chantal Auger (concierge)	300.00 \$
	Remise gouvernementale de février 2016	2 667.55 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER :	113 308.69 \$
	LISTE DES CHÈQUES ÉMIS :	
	Salaire du Conseil	2 838.04 \$
	Salaire de Février	4 664.80 \$
	TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS :	7 502.84 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER :	120 811.53 \$

2016-020 Résolution no 2016-020

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker, il est résolu que la directrice générale / secrétaire-trésorière est autorisée à payer les comptes du mois de la municipalité de Newport tel que présentés.

ADOPTÉE

9) Compte-rendu des comités

9.1) conseillers

Le conseiller Bowker donne un compte rendu d'une rencontre de l'agglomération pour le projet de la caserne Sawyerville.

Monsieur le maire informe qu'il a discuté avec le maire de Cookshire-Eaton concernant divers sujets de l'agglomération.

9.2) inspecteur en bâtiment

L'inspecteur a remis 2 rapports pour étude par les membres du conseil.

a) Conformité des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement-

En 2012, le service d'urbanisme de la MRC avait préparé un projet de mise à jour et de conformité au schéma d'aménagement, de nos règlements de zonage et permis et certificat, devant être entrepris en 2013.

Depuis, pour différentes raisons le projet est reporté.

Il s'agit d'une obligation, de la part de la municipalité selon la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme de se conformer au schéma d'aménagement.

Étant donné qu'il s'est passé plusieurs années la MRC devrait réviser à nouveau ce projet afin de s'assurer qu'il est toujours conforme avec le schéma d'aménagement, qui ne cesse d'évoluer.

Pour se faire le conseil doit par résolution mandater le service d'urbanisme de la MRC afin qu'il procède à l'examen du projet préparé un 2012 et le mettre à jour pour que l'on puisse enfin procéder à la conformité et mise à jour de nos règlements.

Étant donné la lourde tâche que cela implique, le conseil pourrait mandater la MRC prenne en main toute la procédure d'adoption de ces règlements.

2016-021 Résolution no 2016-021

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la municipalité de Newport demande à la M.R.C. du Haut-Saint-François une estimation des honoraires nécessaires à la rédaction des règlements de concordance ainsi que de la procédure d'adoption de ces règlements afin de mandater la MRC.

ADOPTÉE

b) **Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture-**

M. Daniel Lepitre s'adresse à la Commission de protection di territoire agricole pour demander l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une superficie de 1694 m2 et agrandir un bâtiment existant (abri forestier).

M. Lepitre a acheté la propriété avec un bâtiment (abri forestier) existant et construit sans permis selon le dossier et qui excède la superficie autorisé pour un tel bâtiment soit de 20 mètres carré maximum. Il a fait une déclaration de droit à la Commission, qui lui répond le 22 octobre 2015 qu'elle ne peut reconnaître de droit sur l'occupation résidentielle actuelle.

C'est la raison pourquoi il nous présente une demande d'autorisation. La propriété est située dans la zone F-2 (zone forestière) du règlement de zonage 552-00 modifié par le règlement 2006-004 afin de régir les usages résidentiels en zone agricole permanente.

L'article 14.1 de cette réglementation stipule que dans les zones agricoles A et les zones forestières F qu'aucun permis de construction ne peut être émis sauf à certaines conditions (voir l'article complet ci-bas) ce qui exclut la propriété de M. Lepitre.

Donc le conseil ne peut appuyer cette demande en raison de l'article 14.1

Les membres du conseil ont tous reçus copie de l'article 14.1.

2016-022 Résolution no 2016-022

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Lepitre s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour demander l'utilisation d'une superficie de 1 694 m2 à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 000 507 et d'agrandir un bâtiment existant (abri forestier);

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Lepitre a acheté la propriété avec un bâtiment (abri forestier) existant et construit sans permis selon le dossier et qui excède la superficie autorisé pour un tel bâtiment soit 20 mètres carré maximum. Il a fait une déclaration de droit à la Commission, qui lui répond le 22 octobre 2015 qu'elle ne peut reconnaître de droit sur l'occupation résidentielle actuelle;

ATTENDU QUE c'est avec cette considération qu'il présente sa demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone F-2 (zone forestière) du règlement de zonage 552-00 modifié par le règlement 2006-004 afin de régir les usages résidentiels en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE l'article 14.1 de ce règlement stipule que dans les zones agricoles A et les zones forestières F, aucun permis de construction ne peut être émis sauf à certaines conditions ce qui exclut la propriété de Monsieur Daniel Lepitre;

Constructions résidentielles dans les zones agricoles, forestières et dans deux parties de la zone Ru-7 en zone agricole permanente

Dans les zones agricoles A et forestières F ainsi que dans deux parties de la zone Ru-7 (correspondant à l'affectation agricole au schéma d'aménagement révisé) en zone agricole permanente, aucun permis de construction ne peut être émis sauf :

- *pour donner suite à un avis de conformité émis (et encore d'actualité) par la Commission suite à une déclaration produite en vertu des articles 31 (reconstruction), 31.1 (entité de cent hectares (100 ha) et plus) et 40 (agriculture comme principale occupation) de la loi de même qu'en vertu des dispositions des articles 101, 103 et 105 (droits acquis, sous réserve de l'article 101.1);*
- *pour donner suite à une autorisation antérieure de la Commission;*
- *pour déplacer une résidence bénéficiant de droits acquis sur la même unité foncière et à l'extérieur de la superficie des droits acquis (la résidence y demeure rattachée après autorisation de la Commission);*
- *sur une unité foncière vacante (à l'exception des bâtiments à des fins agricoles et forestières non commerciales et à l'exception des bâtiments résidentiels accessoires) de dix hectares (10 ha) et plus où les activités agricoles substantielles sont déjà réalisées (lorsque les activités agricoles déjà pratiquées sur la terre en question justifient la présence d'une résidence). La demande à la Commission, pour être conforme à la réglementation municipale (et donc subséquemment recevable en vertu des dispositions de l'article 58.5 de la Loi), doit être accompagnée d'une recommandation positive de la MRC (par résolution) et ayant obtenue l'appui de la Fédération de l'UPA de l'Estrie (il est entendu que ce droit de « veto » constitue une entente entre la MRC et l'UPA). De plus, l'intérêt de poursuivre la production agricole doit être durable, de par la combinaison de l'investissement fait (infrastructure agricole, petits fruits avec investissements à long terme comme les framboises, vignes, bleuets, etc.) et les revenus agricoles réalisés ou escomptés (le cas de certains petits fruits), soit la notion de viabilité.*

ATTENDU QUE le conseil ne peut appuyer cette demande en raison de l'article 14.1;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Germain Boutin

Appuyé par le conseiller René Tétreault

ET RÉSOLU

DE NE PAS APPUYER ET DE REFUSER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Daniel Lepitre, pour utilisation d'une superficie de 1 694 m² à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 000 507, situé sur le chemin Island Brook.

ADOPTÉE

9.3) dépôt du procès-verbal de la MRC

Le rapport du procès-verbal en date du 20 janvier 2016 a été déposé.

10) Vente pour non-paiement de taxes

Le conseil prend note de la liste d'arrérages pour non-paiement de taxes.

MATRICULE	NOM	IMMEUBLE	TOTAL DÛ
3420-17-2660	Dumoulin, Carmen	5 000 885	2 242.42 \$
	168, du Domaine		

2016-023 résolution no 2016-023

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que le conseil de la municipalité de Newport mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière, Lise Houle de procéder pour et au nom de la Municipalité de Newport à transmettre à la M.R.C. du Haut Saint-François la liste de la vente de propriété afin de procéder à la vente pour non-paiement d'impôts fonciers.

ADOPTÉE

11) Travaux de nivelage en période de dégel

2016-024 résolution no 2016-024

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu d'autoriser une dépense n'excédant pas \$10 000.\$ pour des travaux de nivelage aux chemins municipaux en période de dégel.

ADOPTÉE

12) Fauchage sur le bord des chemins

La directrice générale demande si le conseil prévoit embaucher la même firme que par les années passées pour le fauchage sur le bord des chemins, c'est-à-dire Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. (Les Entreprises Claude Montminy) à 125 \$/heure pour le fauchage et débroussaillage.

2016-025 résolution no 2016-025

Proposé par le conseiller René Tétreault, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que les services de Les Entreprises Claude

Montminy soient retenus pour le fauchage et débroussaillage sur le bord des chemins municipaux, les travaux devront être faits en début du mois d'août 2016.

ADOPTÉE

13) Pacte rural

Madame Lyne Maisonneuve, agente de ressources informe que deux projets peuvent être déposés au programme du pacte rural :

- 1) Enseigne St-Mathias;
- 2) Remise aux normes du Centre Communautaire Lawrence.

Pancarte de Saint-Mathias-de-Bonneterre

2016-026 résolution no 2016-026

ATTENDU que dans le cadre de la réalisation de son plan de travail 2016, la Municipalité de Newport dépose au fonds FDT (Pacte Rural) le projet d'exploiter la force du hameau de Saint-Mathias-de-Bonneterre, soit sa grande implication au sein des activités sportives et culturelles;

ATTENDU que dans ses priorités, le conseil municipal de Newport entend créer des liens visuels similaires entre les hameaux, l'installation de la même pancarte annonciatrice des activités qui a été installée à Island Brook établira que nous sommes à Newport, mais à l'intérieur d'un hameau différent, avec des activités propres ou communes;

ATTENDU que l'installation d'une telle pancarte permettra de donner une visibilité aux actions locales et permettra de créer des liens avec les municipalités voisines qui voyageront par notre territoire;

ATTENDU que cette installation aidera à diminuer les inconvénients reliés à la distance (ex. : Island Brook annonce le carnaval de St-Mathias, St-Mathias annonce le marché aux puces de Lawrence, etc.), l'information circulera plus facilement sur le territoire;

ATTENDU que le fait d'annoncer des activités permettra aux gens de se sentir interpellés directement et aidera à favoriser les rencontres entre les résidents de la municipalité et des municipalités avoisinantes;

ATTENDU que dans son plan stratégique, la Municipalité de Newport priorise la communication, l'accueil et le sentiment d'appartenance, l'installation d'une telle pancarte vise à relever ces trois défis;

ATTENDU que le coût total du projet déposé au fonds FDT (Pacte Rural) 2016 se chiffre à 2,700\$, réparti comme suit :

Municipalité de Newport, pancarte annonciatrice d'événements à Saint-Mathias-de-Bonneterre, 675\$, fonds FDT (Pacte Rural) 2,025\$;

ATTENDU que l'un des buts du Plan stratégique de la Municipalité de Newport est de transmettre l'information de manière efficace;

ATTENDU que la Municipalité de Newport a l'intention de réaliser les travaux de ce projet au cours de l'été 2016;

Il est proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, et il est résolu

QUE la municipalité de Newport autorise un déboursé de 675.00 \$ la somme représentant la part financière de la municipalité au projet de la pancarte annonciatrice d'événements à Saint-Mathias-de-Bonneterre;

QUE le maire, monsieur Lionel Roy soit autorisé à signer l'entente de financement ainsi que tous les documents pertinents.

ADOPTÉE

Centre Communautaire Lawrence

2016-027 résolution no 2016-027

ATTENDU que dans le cadre de la réalisation de son plan de travail 2016, la Municipalité de Newport dépose au fonds FDT le projet d'exploiter la force du hameau de Lawrence, soit sa grande implication communautaire;

ATTENDU que le bâtiment du Centre Communautaire Lawrence est la seule église qui fut construite sur le chemin de Lawrence, qu'il fait partie de son patrimoine et qu'il suscite un sentiment de fierté locale et un sentiment d'appartenance, il est important de sauvegarder, promouvoir ce patrimoine culturel;

ATTENDU que la Municipalité de Newport entend promouvoir l'animation en son milieu et favoriser la prise en charge de l'animation par les citoyens, il importe de maintenir le bâtiment du Centre Communautaire Lawrence adéquat pour la fréquentation de tous;

ATTENDU que ce lieu rassembleur favorise la fréquentation inter-hameaux par son offre d'activités variées et par le fait-même, la fréquentation entre résidents anglophones et francophones;

ATTENDU que l'absence d'un noyau villageois à Newport renforce le désir que les infrastructures déjà existantes sur le territoire soient mises aux normes pour la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU que le projet du Centre Communautaire Lawrence aura un impact direct sur les solutions envisagées par la Municipalité de Newport dans sa planification stratégique, soient :

- Favoriser les rencontres entre les citoyens des 4 hameaux
- Favoriser l'implication et le sentiment d'appartenance des citoyens de Newport
- Favoriser la prise en charge de l'animation des citoyens
- Aménager des lieux rassembleurs
- Diminuer les barrières reliées au statut bilingue de la municipalité

ATTENDU que le coût total du projet déposé au fonds FDT 2016 se chiffre à 33 707.00\$ réparti ainsi :

- Municipalité de Newport, bâtiment Centre Communautaire Lawrence 8 427.00\$ et Fonds FDT 25 280.00;

ATTENDU QUE le projet de réaliser une entrée avec rampe pour handicapés et une sortie de secours en Centre Communautaire Lawrence obtient assez de points pour être approuvé;

ATTENDU que la municipalité de Newport a l'intention de réaliser les travaux de ce projet au Centre Communautaire Lawrence à l'été 2016;

Il est proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu

QUE la municipalité de Newport autorise un déboursé de 8 427.00 \$ représentant la part financière de la municipalité de Newport pour rendre les lieux accessibles et sécuritaires.

QUE le maire, monsieur Lionel Roy soit autorisé à signer l'entente de financement ainsi que tous les documents pertinents.

ADOPTÉE

14) Varia ouvert

Aucun sujet.

15) Période de Questions

Aucune question.

16) Fin de la séance.

2016-028 Résolution no 2016-028

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20H10.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Lionel Roy, maire

Lise Houle,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)
Je soussignée, Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 7 mars 2016.

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière